



PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales
40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2011-0537

Arrêté préfectoral de suspension d'exploitation du front de taille Nord de la carrière située à AUBREVILLE. Société ETIENNE FRERES.

**Le PRÉFET de la MEUSE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement- Livre V - Titre 1^{er}, et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1645 du 28 juin 2002 modifié, autorisant la société ETIENNE FRERES, dont le siège social est situé Hameau de Landreville à BAYONVILLE (08 240), à exploiter une carrière de matériaux calcaires et une installation de traitement de ces matériaux sur le territoire de la commune d'AUBREVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2010-730 du 20 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à Monsieur Eric BOUCOURT, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

VU les constats effectués par l'inspection des installations classées de la DREAL Lorraine lors la visite de contrôle de la carrière de matériaux calcaires exploitée par la société ETIENNE FRERES sur le territoire de la commune d'AUBREVILLE en date du 2 décembre 2010 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 4 janvier 2011 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) – Formation spécialisée des carrières dans sa séance du 17 mars 2011 ;

CONSIDERANT que la Société ETIENNE FRERES ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

CONSIDERANT la présence d'une canalisation de transport de gaz de DN 1000 à proximité de la carrière ;

CONSIDERANT la situation du front de taille Nord vis-à-vis de la canalisation susvisée ;

CONSIDERANT les dangers et inconvénients générés, d'une part, par le non-respect des conditions d'exploitation fixées par l'article 16.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2002-1645 du 28 juin 2002 modifié, et d'autre part, par la situation du front de taille, pour la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, notamment en termes de préservation de la canalisation de transport de gaz ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Champ des mesures

La société ETIENNE FRERES, dont le siège social est situé Hameau de Landreville à BAYONVILLE (08 240), est tenue pour la carrière de matériaux calcaire qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AUBREVILLE, dès notification du présent arrêté, de suspendre toute extraction du front Nord.

Article 2 - Levée de la suspension d'exploitation

La reprise d'exploitation du front Nord est subordonnée à la transmission à l'inspection des installations classées et à l'instruction d'un descriptif des aménagements réalisés tel qu'il est imposé par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2011-34 du 10 janvier 2011.

Article 3 - Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 4 - Recours

La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant ; le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 5 - Information et exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification :
 - à la société ETIENNE – 08240 BAYONVILLE
- pour information :
 - au Sous-Préfet de VERDUN,
 - au Maire d'AUBREVILLE

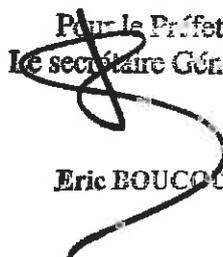
BAR LE DUC, le 24 AVR. 2011
Le PRÉFET

P/ POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué



Sylviane MARY

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général,



Eric BOUCOURT